

EXERCER LE RÔLE DE PERSONNE PUBLIQUE ASSOCIÉE

Éléments d'analyse des documents d'urbanisme

Notre collectivité considère qu'il est nécessaire pour les acteurs de la planification spatiale d'assurer, à toutes les échelles, un équilibre entre la prise en compte des exigences environnementales universelles et une saine exploitation du potentiel de développement local dans une vraie dynamique de renforcement de l'attractivité de nos territoires. Depuis plusieurs années, elle a intégré la question climatique au cœur de son action et s'attache à mettre en œuvre des politiques publiques avec l'ambition de contribuer à la réduction de gaz à effet de serre émis sur le territoire. Toutefois, convaincue de la nécessité d'aller plus loin en termes d'ambition et d'engagements pour notre territoire, l'assemblée départementale a adopté en février 2020 une stratégie d'adaptation au changement climatique sur laquelle s'appuieront les réponses de la collectivité afin de préparer la Nièvre et sa population aux conséquences prévisibles des bouleversements annoncés.

Dans cet esprit, en sa qualité de personne publique associée, le Département s'attachera tout particulièrement à :

- compléter et actualiser, le cas échéant, le diagnostic figurant dans le rapport de présentation ;
- mettre en perspective les orientations du projet d'aménagement et de développement durable, dans le cas d'un PLU, avec les ambitions et les projets départementaux et repérer les difficultés et points de blocage éventuels ;
- formuler des préconisations, recommandations lorsque le projet communal ou intercommunal appelle des réponses relevant du champ d'intervention du Département (en matière d'aménagements routiers, notamment) ;
- amener, si nécessaire, la commune ou communauté de communes, à prendre en compte certaines problématiques de dimension départementale et à relier davantage les questions d'urbanisme aux enjeux plus globaux de développement durable et d'attractivité territoriale.

Les principaux points de vigilance de la collectivité relèvent de différents champs thématiques et domaines d'intervention. Il convient de souligner qu'une attention toute particulière sera portée aux éléments suivants :

1 La prise en compte des enjeux de sécurité routière

Les projets d'urbanisme, quelle que soit leur nature, sont susceptibles d'avoir des impacts sur l'organisation des flux routiers et les aménagements existants ou à créer. Le Département sera particulièrement attentif, notamment dans l'hypothèse d'une ouverture à l'urbanisation, aux conditions d'accès et aux risques possibles de perturbation de la circulation dans la zone concernée, l'objectif général étant de limiter le plus possible les conflits d'usage et d'optimiser, de manière efficiente, les conditions de sécurité des riverains comme des usagers en transit.

L'urbanisation linéaire hors agglomération étant à déconseiller, la collectivité sera plutôt favorable au développement des secteurs déjà urbanisés avec une voirie adaptée et correctement connectée au réseau départemental.

En outre, le service compétent apportera des informations sur les alignements qui permettent de délimiter le domaine public routier et sur les emplacements réservés qui sont des servitudes d'urbanisme destinées à garantir la pérennité, l'entretien ou le fonctionnement d'une installation d'intérêt général.

2 la préservation et la valorisation des terres agricoles fertiles

Alors que la tendance générale de l'urbanisation se caractérise par une réduction progressive des espaces dédiés à l'agriculture y compris dans des territoires peu soumis à des pressions démographiques (NB. dans la Nièvre, 367 ha ont été artificialisés entre 2011 et 2016, soit l'équivalent de 524 terrains de football quand, dans le même temps, une baisse de 9 200 habitants était enregistrée), la préservation et la valorisation des terres agricoles à fortes potentialités paraissent devoir faire l'objet de toute notre attention et de notre intérêt dans une perspective, notamment, de développement des filières d'alimentation de proximité.

3 la conservation et la valorisation d'éléments remarquables du patrimoine

Différents types d'éléments naturels ou bâtis (haies, chemins, murets en pierres sèches, lavoirs...) contribuent à lutter contre la banalisation et la standardisation du paysage et à permettre aux territoires d'affirmer leur identité et d'en faire un levier d'attractivité.

4 les espaces naturels sensibles et les corridors écologiques

La prise en considération des enjeux liés aux espaces naturels sensibles et aux corridors écologiques et identifiés dans la Stratégie départementale de la biodiversité, loin de constituer un frein ou un obstacle supplémentaire, peut, au contraire, contribuer à qualifier et à distinguer un territoire.

5 les chemins de randonnée et les lieux de pratique des activités de pleine nature

L'intérêt de l'entretien et de la promotion des chemins de randonnée est parfois sous-estimé dans les procédures d'élaboration des documents d'urbanisme ; le Plan départemental d'itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR) qui est élaboré sur l'initiative du Conseil départemental et qui est opposable aux tiers, doit être à la fois connu et respecté, d'où l'importance de l'expression départementale sur ce sujet. La collectivité peut inviter, le cas échéant, les communes à préciser le tracé dans leur PLU et les caractéristiques des voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer y compris les rues ou sentiers piétonniers et les itinéraires cyclables en indiquant éventuellement les équipements et aménagements susceptibles d'y être prévus.

Il en va de même pour les activités de pleine nature au titre du Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) dans la mesure où la prise en compte des éléments contenus dans ce plan permet de mieux définir les zones naturelles qui appellent des mesures de protection.

6 la préservation de la ressource en eau

Pour le Département, la préservation de la ressource en eau et la réduction de la pression qui s'exerce sur celle-ci constituent un enjeu d'importance. La collectivité, qui apporte un appui technique aux collectivités compétentes en matière d'adduction d'eau potable et d'assainissement, s'attache à ce que les systèmes de collecte et d'épuration fonctionnent correctement afin de prévenir toute dégradation du milieu naturel liée à des rejets. Elle veillera tout particulièrement à ce qu'un projet d'extension de zone ou d'ouverture à l'urbanisation s'accompagne d'une étude sur cette problématique.

7 l'efficacité énergétique

Les choix d'aménagement auront inévitablement des incidences sur la distribution et la consommation d'énergie. Ainsi, l'aménagement d'une nouvelle zone urbanisée nécessitera-t-elle la mise en place de réseaux adaptés pour fournir l'énergie. A l'inverse, la densification de l'habitat peut générer des opportunités en matière de regroupement de la distribution d'énergie (création d'un réseau de chaleur par exemple). La construction d'une zone pavillonnaire à l'écart du bourg se traduira par de nouveaux besoins de mobilité appelant des réponses adaptées.

8 l'accès de tous à un habitat digne

Depuis plusieurs années, et notamment depuis l'adoption de son premier plan départemental de l'habitat en 2015, la collectivité poursuit une politique volontariste en matière d'habitat qui vise à répondre à un ensemble d'enjeux clairement identifiés : précarité énergétique, habitat indigne, nouvelles réponses à apporter aux ménages isolés et en perte d'autonomie, réhabilitation de logements en vue de relancer le marché locatif, vacance en centre-ville et centre-bourg, volonté de faire de la Nièvre un territoire attractif pour maintenir voire attirer de la population tout en assurant une mixité sociale et intergénérationnelle. Il conviendra d'examiner dans quelle mesure de telles ambitions trouvent une traduction dans les projets d'urbanisme locaux.